

„TURYZM” 1995, t. 5, z. 2

*Bernard Barbier*

PATRIMOINE, PATRIMOINE MONDIAL (U.N.E.S.C.O.) ET TOURISME  
DZIEDZICTWO, ŚWIĄTOWE DZIEDZICTWO (UNESCO) I TURYSTYKA  
HERITAGE, WORLD HERITAGE (UNESCO) AND TOURISM

Autor omawia konwencję ochrony światowego dziedzictwa kulturalnego i naturalnego UNESCO, historię jej powstania, istotę oraz główne problemy. Scharakteryzowana została lista, na którą wpisano 440 zabytków i obiektów naturalnych (1 I 1995 r.), koncentracja według państw, a także ruch turystyczny w wybranych obiektach. W artykule szczególnie zajęto się Francją.

Les Grecs avaient défini les “sept merveilles du monde”; il s'agissait de sept monuments, à l'exception des Jardins suspendus de Babylone. Ils étaient répartis dans le “monde” de l'époque, c'est à dire dans les pays entourant la Méditerranée orientale, mais ils ne relevaient pas tous de l'art grec. Cela traduisait une admiration et un respect à l'égard du beau, quelle que fût la culture qui l'avait fait naître. Mais le Phare d'Alexandrie, le Colosse de Rhodes, le Jupiter Olympien de Phidias, le Temple d'Artémis à Ephèse, le Mausolée d'Halicarnasse et les Jardins suspendus ont disparu; seules les Pyramides d'Égypte ont survécu.

Le souci de faire connaître et respecter un patrimoine n'est pas une constante de l'histoire et il faut pratiquement attendre le XIXe siècle pour que des pays européens, notamment la France, cherchent à dresser un inventaire de leurs monuments et à en organiser la restauration et la protection. L'U.N.E.S.C.O., qui a vocation de défendre et propager la culture, a voulu, entre autres, faire l'inventaire des nouvelles “merveilles du monde” et assurer leur protection. En 1972, elle approuvait une “Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel” et la proposait à la signature des Etats le souhaitant. Au pre-

mier janvier 1995, 140 pays y avaient adhéré et 440 monuments et sites étaient inscrits à l'Inventaire, appartenant à 100 pays; ils présentaient une telle valeur particulière qu'ils étaient déclarés "Patrimoine de l'Humanité".

Chacun perçoit l'intérêt culturel d'une pareille reconnaissance officielle, mais celle-ci comporte aussi une portée touristique: quel atout que de recevoir le sceau de l'U.N.E.S.C.O., surtout pour certaines villes éloignées des grands courants touristiques, mais qui vont pouvoir les attirer dorénavant! Zamość et Telc ne manquent pas de faire valoir leur nouveau titre de noblesse, alors que Cracovie et Prague, dont les vieilles villes sont aussi à l'Inventaire, n'ont pas besoin d'y mettre le même empressement. Quelle peut être la portée exacte pour le tourisme de cette liste de l'U.N.E.S.C.O., et quels en sont les risques aussi, en cas de surfréquentation, par exemple?

La géographie du tourisme ne peut ignorer cette nouvelle réalité. Dans cet article, nous étudierons successivement la notion de patrimoine à travers le cas français, le "Patrimoine Mondial", et les réalisations de l'U.N.E.S.C.O., les problèmes posés au tourisme et par celui-ci.

## 1. LE PATRIMOINE: LE CAS DE LA FRANCE

Si chacun, aujourd'hui, est sensible à ce qui matérialise l'histoire ou l'art de son pays et veut que l'on sauvegarde les "chefs d'oeuvre en péril", il n'en a pas toujours été ainsi. De très nombreux monuments ont disparu, à la suite de guerres, de révolutions, ou même de séismes, mais il y eut aussi beaucoup de destructions, par indifférence ou de façon très volontaire; à côté d'Erostrate, qui incendia le Temple d'Artémis pour que son nom passe à la postérité, citons les destructions d'églises par l'Empire Ottoman victorieux, celles liées aux guerres de religion, celles de la Révolution française etc. La notion d'un patrimoine, qu'il faut reconnaître, restaurer et visiter est relativement récente. Qu'est-ce que le "patrimoine"? Le dictionnaire Larousse le définit comme "bien, héritage commun d'une collectivité, d'un groupe humain". Il convient de préciser la notion, en commençant à travers le cas français.

### 1.1. NAISSANCE ET ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE

Si la France est riche en monuments, qu'elle a édifiés depuis le haut Moyen-Age, elle n'a pas cherché à les sauvegarder et ne connaissait pas l'idée de patrimoine: détruire un château et en réemployer les pierres pour en édifier un nouveau était normal. Mais, avec la fin du XVIIIe et le XIXe siècles, l'inquiétude se fit jour: la Révolution s'acharna sur beaucoup de monuments et d'objets, principalement religieux et monarchiques; cela scandalisa l'Abbé Grégoire, pourtant révolutionnaire et évêque constitutionnel et le fit parler à ce sujet de

“vandalisme”; la révolution industrielle et la croissance urbaine qui l'accompagna, provoquèrent de nombreuses destructions. L'apogée fut atteinte sous le Second Empire, par exemple, lors des transformations de Paris par le Baron Haussmann. Il fallait réagir.

Déjà, sous la Révolution, la Convention avait créé une commission spécialisée et parlé de patrimoine; au début du XIXe siècle, des efforts individuels ou de l'administration avaient cherché à sensibiliser l'opinion, mais il fallut attendre la Monarchie de Juillet, avec Guizot, pour qu'une politique officielle de protection du patrimoine national fût posée, en 1830. Un Inspecteur général fut nommé, chargé de parcourir la France pour effectuer l'inventaire des monuments ayant une réelle valeur historique ou esthétique et pour inviter particuliers et élus à en assurer la sauvegarde et la restauration; Prosper Mérimée est le plus connu de ces Inspecteurs.

Une personne ne pouvait suffire, il fallait une institution: ce fut la “Commission des Monuments historiques” (1837), qui fit appel à un jeune architecte pour la restauration des monuments, Viollet-le-Duc; celui-ci marqua fortement son époque, même si certaines de ses actions furent discutées (Vézelay). Dorénavant et de manière très officielle, le patrimoine monumental n'est plus laissé à l'abandon, qu'il s'agisse d'un immeuble ou de son mobilier. La première étape consiste en une “inscription” à l’Inventaire des Monuments historiques”; mais le degré suprême de la protection, réside dans le “classement”. Les premiers textes réglementaires remontent à la Monarchie de Juillet. Des lois suivirent, notamment celle de 1913 qui reprit les textes antérieurs et les renforça, mais en limitant la protection au monument lui-même; actuellement, celle-ci est assurée dans un rayon de 500m (loi de 1943), mais c'est surtout la “loi Malraux” de 1962, créant les “secteurs sauvegardés”, qui permit d'agir sur un grand espace et non sur un monument ponctuel ou sur un seul périmètre limité. Le mobilier n'est pas oublié: il a été pris en compte dès la loi de 1887 et, en dernier lieu, par celle de 1970.

## 1.2. LES RÉALISATIONS

Les débuts de la protection furent assez lents et, au cours du siècle et demi de son histoire, le rythme annuel des inscriptions et classements fut très irrégulier. Il y avait 4.400 édifices “classés” en 1914 et quelque 8.300 en 1940. Le mouvement fut ralenti avec la guerre de 1939–1945 et ses destructions, les problèmes de la reconstruction. L'époque de l'expansion, avec le développement urbain qui l'accompagna, fut une période difficile aussi: les immeubles classés étaient au nombre de 10.000 en 1960, 11.000 en 1970 et 12.200 en 1980. Toutefois, une réaction se fait sentir, depuis une dizaine d'années, en parallèle avec le mouvement écologique mais en décalage par rapport à lui: la dégradation d'un environnement, qui n'est pas que le milieu naturel, et la crainte confuse de dis-

paraître dans les ensembles très vastes de l'Europe ou d'une économie mondiale ont amené les Français à chercher des repères dans le passé et ses manifestations visibles. Aujourd'hui, en 1995, il y a environ 15.000 monuments classés, 23.000 inscrits et 80.000 objets mobiliers protégés (l'inscription de ces objets se fait actuellement au rythme de 8.000 par an). Un signe de l'intérêt porté au patrimoine se voit dans le succès des "Journées du Patrimoine", dont l'objet est de faire connaître les grandes richesses de celui-ci, en ouvrant au public, durant un week-end, le plus grand nombre possible de monuments et sites et en organisant des manifestations autour d'eux. Les onzièmes "Journées" de 1994 (16-17 septembre) ont présenté quelque 10.000 monuments à plus de 6.000.000 de visiteurs.

### 1.3. L'ÉVOLUTION DE LA NOTION

La notion de patrimoine a évolué, en s'élargissant. Elle s'est d'abord appliquée aux seuls monuments, et surtout aux édifices religieux, qui constituent encore près de la moitié de ce qui est classé. Puis, elle a progressivement englobé les diverses réalisations de l'homme, qui constituaient autant de témoignages de son génie, de son esprit d'invention technique, de sa civilisation: maison natale d'un écrivain, vieille usine, jardin ou parc etc. Les paysages naturels ne furent pas pris en considération: les grottes ne relèvent pas du patrimoine, sauf si elles sont "ornées", c'est à dire si ses parois ont été dessinées par l'homme préhistorique.

Dans l'ouvrage intitulé "L'Utopie française" et sous-titré "Essai sur le patrimoine" (de L e n i a u d 1992), la signification actuelle du patrimoine est bien définie. Le Patrimoine a une valeur esthétique forte, mais plus encore constitue un enjeu politique premier, car il donne à la Nation française d'aujourd'hui une assise qui semblait lui manquer; ce sont ses "Pénates", dans lesquels tout Français peut se retrouver, si le patrimoine est honoré et si une éducation appropriée a préparé le citoyen à en saisir la valeur. M. F u m a r o l i, le préfacier de l'ouvrage, a une jolie phrase à ce sujet: "L'Utopie romantique du patrimoine est en réalité une chance pour la France républicaine, nation moyenne, de rester elle-même dans l'ensemble européen où elle s'apprête à entrer, mais non à se fondre, et dans le marché mondial dont elle participe, mais par lequel elle ne souhaite pas être consommée". Si l'ambition est noble, l'auteur ne cache pas que la réalité est moins belle et que le patrimoine est menacé: l'enthousiasme d'un grand nombre ne suffit pas pour entraîner l'administration, écarter les menaces de projets touristiques, ou faire taire les égoïsmes individuels.

## 2. L'U.N.E.S.C.O. ET LE PATRIMOINE MONDIAL

L'U.N.E.S.C.O., qui a un demi-siècle d'âge, est en charge de la culture de l'humanité; elle s'est donc intéressée au patrimoine des hommes, au sens classique du mot, mais elle a estimé indispensable de porter aussi son attention aux milieux naturels (Au 1 I 1994, 324 réserves de biosphère sont reconnues). Cela constituait un prolongement de nombreuses politiques nationales, visant à défendre un héritage historique (monuments surtout) et une nature menacée (malgré Parcs Nationaux et réserves), mais elle a innové en lançant le projet d'un "Patrimoine Mondial", en 1972, lors d'une Conférence générale de l'U.N.E.S.C.O.

### 2.1. LA CONVENTION DE 1972

L'idée est qu'il existe des monuments culturels ainsi que des sites naturels, d'une telle qualité exceptionnelle et d'une telle valeur exemplaire, qu'ils appartiennent à toute l'humanité, et non pas à un seul pays. Il est donc de la responsabilité de l'U.N.E.S.C.O. d'établir la liste de ce qui constitue le Patrimoine Mondial et de définir les moyens de sa protection; ces objectifs sont inclus dans la "Convention" approuvée lors de la Conférence générale de 1972. L'Etat-membre qui ratifie la Convention s'engage à en accepter les obligations et à protéger les monuments et sites reconnus par l'U.N.E.S.C.O. et se trouvant sur son territoire; il est contraint de payer une cotisation minimale; en retour, il reçoit un appui de la Communauté internationale, car l'existence d'un patrimoine d'intérêt mondial implique une coopération internationale pour sa préservation. Au 1 I 1995, 140 Etats avaient adhéré à la Convention sur les 185 membres de l'U.N.E.S.C.O.

Le travail est réalisé par le Comité du patrimoine mondial, formé de spécialistes de 21 Etats, renouvelés par tiers tous les deux ans; ce Comité se réunit annuellement, en décembre, et prend les décisions. Un bureau, de cinq pays, l'assiste.

Le Comité doit établir la "Liste du patrimoine mondial" et veiller à ce que chaque Etat respecte les prescriptions de l'U.N.E.S.C.O. Il procure, surtout aux Etats ayant peu de moyens, l'aide nécessaire: coopération technique, formation d'un personnel spécialisé, assistance d'urgence en cas de catastrophe (il y a possibilité d'inscription sur la "Liste du Patrimoine en péril"). Mais, les moyens financiers sont limités: ils sont constitués par la contribution obligatoire (1% de la participation de chaque Etat au budget de l'U.N.E.S.C.O.) et par les contributions volontaires des Etats, de certaines institutions et de particuliers. Le budget du "Fonds du Patrimoine mondial" se monte à trois millions de dollars, qui vont surtout aux pays les moins riches, mais il s'agit d'une aide modeste: chaque Etat doit trouver les fonds nécessaires pour régler le montant des travaux

à effectuer en vue de la préservation d'un monument ou d'un site. Il est à noter qu'il existe un Fonds spécial d'un million de dollars pour les actions d'urgence.

Deux divisions spécialisées de l'U.N.E.S.C.O. géraient déjà tout ce qui relevait du Patrimoine Culturel ou de la Nature (Biosphère), que le bien appartienne ou non au Patrimoine mondial. Depuis 1992, existe une nouvelle entité, distincte des précédentes et autonome; ce "Centre du Patrimoine Mondial" s'occupe essentiellement des sites inscrits et de la gestion des crédits affectés par le Fonds du patrimoine mondial. Mais les deux Divisions et le nouveau Centre ne sont pas en concurrence et peuvent additionner leurs actions au profit du même bien culturel ou naturel.

## 2.2. LA LISTE ET SES CRITÈRES

Si le mot patrimoine est utilisé, tout comme en France ou ailleurs, l'acception n'en est pas la même dans l'esprit de l'U.N.E.S.C.O. Il ne peut s'agir que d'un patrimoine relativement limité en nombre, ayant une qualité exceptionnelle, étant exemplaire d'une culture ou d'un processus naturel, et possédant une valeur universelle; il concerne donc tous les hommes de la planète, quelles que soient leur histoire et leur culture. En outre, la distinction entre la culture et la nature, qui est la règle en France et dans beaucoup de pays, est refusée: il y a des curiosités naturelles, dont la beauté esthétique et l'intérêt scientifique majeur sont à protéger, sans oublier les "paysages naturels" qui doivent aussi leur qualité à la longue action des sociétés humaines, ce que les géographes savent depuis longtemps. De ce fait, si ces monuments culturels occupent les trois-quarts des places de la Liste, les sites naturels (94) et ceux naturels et culturels (16) y participent pour un quart: 110 sur les 440 biens à l'Inventaire.

Comment faire un tri dans tout ce que la planète peut offrir? Des critères précis ont été définis tout d'abord avec l'aide de l'I.C.O.M.O.S. et de l'U.I.C.N., et cela explique que les premières inscriptions sur la Liste ne datent que de 1978. Six critères ont été retenus pour les biens culturels: chef d'oeuvre du génie créateur de l'homme, rôle considérable dans le développement d'une culture, témoignage unique d'une culture disparue, exemple significatif d'un paysage, d'une architecture, ou d'un établissement humain. L'inscription sur la Liste suppose que ce bien réponde à au moins l'une de ces exigences et qu'il ait un caractère "exceptionnel": ce mot revient toujours. Il faut, en outre, que ce bien bénéficie dans son pays d'une protection juridique et qu'il soit "authentique". Sur ce dernier point, le Comité est très ferme; la restauration du bâti, par exemple, doit être très fidèle et nullement suivre une interprétation incertaine: l'inscription de la Citadelle de Carcassonne a été refusée et l'on peut lire dans une publication de l'U.N.E.S.C.O.: "Les Cathédrales de Cologne ou de Paris sont-elles des édifices gothiques d'origine, ou sont-elles plutôt représentatives de la philosophie de la restauration au XIXe?" Dans le domaine physique, quatre critères ont été pro-

posés, de nature géologique ou géomorphologique, biologique, esthétique; une protection juridique est aussi exigée.

A l'usage, l'esprit dans lequel a été établie la liste s'est modifié. La conception a été trop dominée par l'europpéen, le chrétien, et le monumental. Il faut donc ouvrir davantage l'Inventaire à l'archéologie, au proto-industriel, aux techniques, aux religions non chrétiennes, aux civilisations extra-européennes, à tout ce qui traduit les relations entre l'homme et son milieu physique, aux manifestations diverses des sociétés humaines etc. Des experts ont, en juin 1994, défini une "stratégie globale" pour que la Liste soit plus représentative. Il y a une nette différence avec la notion française et courante de patrimoine culturel et national.

Mais les pressions s'exercent, car chaque pays veut être représenté; chaque centre-ville de capitale est proposé; les Etats nouvellement indépendants veulent affirmer leur identité par quelques inscriptions. La Tchécoslovaquie détenait trois sites: villes de Prague, Telc, et Cesky-Krumlov, tous situés dans l'actuelle République tchèque; le nouvelle Slovaquie, née en 1993, a donc reçu trois sites cette même année: le village de Vlkolinec, les vieilles mines de Banska Stiavnica et la forteresse de Spissky Hrad. L'U.N.E.S.C.O. ne peut ignorer les données diplomatiques.

### 2.3. GÉOGRAPHIE DE LA LISTE

Au 1 I 1995, le palmarès s'établit comme suit:

Tableau I

Le palmarès biens inscrits (1 I 1995)

Lista wpisanych dóbr (1 I 1995)

Le nombre biens inscrits	Etats
21	Espagne, Inde
20	France
17	Etats-Unis
15	Allemagne
14	Chine, Mexique, Royaume-Uni
13	Grèce
9	Bulgarie, Canada, Italie, Pérou
8	Russie, Turquie
7	Algérie, Brésil, Ethiopie, Sri-Lanka, Tunisie

Aussi, les dix premiers pays possèdent 160 des 440 biens (36,4% du total) et les onze suivants 87 (19,8%); 79 Etats se partagent les 193 autres; 40 pays, signataires de la Convention, n'ont encore rien d'inscrit. Cette liste des vingt et un premiers ne surprend pas trop, même si l'Italie occupe une position modeste

et que le Japon et l'Égypte n'y figurent pas (5 biens chacun), même si la Bulgarie et le Sri-Lanka semblent favorisés.

En ce qui concerne les seuls biens culturels (330), l'Europe en détient 153, soit 46,4%; si l'on y ajoute ce qu'elle a construit ou inspiré sur d'autres continents, le chiffre s'élève à environ 180, soit 55% du total. On comprend le besoin d'un rééquilibrage de la Liste. Mais un effort a été fait pour qu'aucune grande civilisation ne soit oubliée. Outre Delphes, l'Acropole, Rome, Paris (par les "rives de la Seine"), Florence, Venise, de grandes cathédrales, Prague, Versailles, Westminster, le Kremlin avec la Place Rouge (inscrits en 1990 seulement), et beaucoup d'autres, figurent encore à l'Inventaire, Angkor (en 1992) et la Grande Muraille de Chine, Fès et le Taj Mahal, le Mausolée du Premier Empereur Qin et Sana'a, Grenade et des villes précolombiennes, Borobudur et Jérusalem (par la Jordanie; Israël n'est pas partie à la Convention), sans omettre la basse Vallée de l'Omo, Stonehenge ni de nombreux sites archéologiques. Auschwitz ne pouvait être oublié; l'architecture moderne est représentée par Brasilia et l'histoire de l'industrie par l'usine sidérurgique de Völklingen.

Tableau II

Les sites naturels et culturels (I I 1995)  
Objekty naturalne i kulturalne (I I 1995)

Continents	Sites (total)	Sites naturels	Sites naturels et culturels	Sites culturels
Europe	169	13	3	153
Amérique du Nord	27	15	-	12
Amérique latine	58	15	2	41
Asie	103	19	4	80
Afrique	70	24	2	44
Océanie	13	8	5	-
Monde	440	94	16	330

Les sites naturels (ou naturels et culturels) sont peu nombreux en Europe (16 des 110 du monde, soit 14,5 %). A côté d'un grand nombre de Parcs Nationaux (P. N. du Kilimandjaro par exemple) ou du Delta du Danube, il ne faut pas s'étonner de rencontrer le Grand Canyon du Colorado et Yellowstone, la Grande Barrière et les Glaciers des Andes du Sud, Iguazu et les Victoria Falls (les deux seules grandes chutes retenues) etc. La proportion des sites naturels ou naturels et culturels est élevée dans certains continents ou pays-continentaux, peu densément peuplés et à l'occupation humaine souvent récente: c'est le cas de l'Australie (11 sur 11 de tous les biens ou sites inscrits), des États-Unis (9 sur 17), du Canada (6 sur 10); en Afrique Noire, cela concerne 20 de ses 33 sites.



On pourrait s'attendre à ce que l'U.N.E.S.C.O. retienne les pagodes birmanes de Padan, l'Ile de Pâques, le Fuji-San, etc., mais l'Inventaire n'est pas terminé. Il y eut 132 inscriptions de 1978 à 1982, 151 entre 1983 et 1987, 97 de 1988 à 1992 et déjà 60 durant les deux dernières années 1993 et 1994; le rythme n'est pas régulier et a été de 25 par an en moyenne en 17 années. En décembre 1994, à côté de 6 extensions de sites, furent inscrits 29 nouveaux sites. Parmi les 21 biens culturels, on en note 10 en Europe et 6 sont des églises chrétiennes; 5 des 8 sites naturels sont des parcs nationaux et l'Europe ne possède que l'un de ceux-ci. Le rééquilibrage souhaité est difficile à réaliser.

Il ne suffit pas de classer, il faut aussi que ces biens et sites "exceptionnels" soient proposés à la visite de tous les hommes de la planète et que leurs gestion et protection soient assurées.

### 3. PATRIMOINE MONDIAL ET TOURISME

Le classement à l'Inventaire est un atout pour le tourisme. Il n'y a pas de statistiques concernant la fréquentation des sites classés et l'on ne pourrait qu'additionner quelques données nationales, sans doute peu comparables; seuls, un certain nombre de sites naturels ont fait l'objet d'enquêtes: ils recevraient quelque 40 millions de visiteurs, ce qui correspond à peu près à la fréquentation des seuls musées et monuments historiques français publics (45 millions en 1993).

L'inscription sur la Liste est très recherchée, surtout par les pays en développement, parce que cela satisfait leur fierté nationale et fournit un argument pour la publicité touristique. Et surtout, les services de l'U.N.E.S.C.O. apportent une aide financière, et technique: on ne peut improviser la formation d'un personnel spécialisé, une législation appropriée, une gestion de qualité; en outre, le "Centre du Patrimoine Mondial" peut apporter un secours immédiat en cas d'urgence, ce que beaucoup de budgets nationaux ne pourraient assurer. Il est certain que, pour les nations riches, l'intérêt de l'Inscription est moindre; si l'honneur national exige que le pays soit bien représenté, il n'y a guère d'avantages matériels à en attendre: ce pays dispose de son budget "culture", de ses techniciens, de son organisation et il est plutôt invité à venir en aide aux autres. Il est à noter que le public, français par exemple, s'il est intéressé par le mot "patrimoine" et s'il comprend un peu ce que veut dire "Patrimoine de l'humanité", ignore la réalité de ce qu'il y a derrière cette expression apparemment simple mais cependant riche et précise.

Un travail a été mené concernant le tourisme dans les sites naturels de l'U.N.E.S.C.O., qui se trouvent aux deux-tiers dans des pays peu riches. Le tourisme, très souhaité, y est en croissance, mais pose des problèmes. S'il s'agit du Parc de Yellowstone, les Etats-Unis peuvent faire face aux excès que pourrait engendrer son succès et 95% de ses visiteurs, canalisés par un réseau routier

réduit, ne peuvent accéder qu'à six aires touristiques, soit 4% de sa superficie; le Canada et l'Australie disposent du même savoir-faire. Mais, le plus souvent, la gestion du Parc reste le point faible, aggravé par le manque de personnel qualifié, les trop modestes crédits et l'insuffisance des infrastructures d'accueil (plus d'un tiers des sites ne possède aucun centre d'information pour les visiteurs). La réponse à ces questions ne peut être apportée que par l'aide internationale, c'est-à-dire le Centre du Patrimoine mondial; celui-ci agit dans le domaine technique surtout et son secours financier ne peut être que limité et étroitement affecté!

Les sites culturels n'ont pas fait l'objet d'une enquête systématique. L'on sait toutefois que le tourisme s'y développe rapidement et peut atteindre des chiffres vertigineux: le Château de Versailles, patrimoine mondial, a accueilli 3.700.000 visiteurs en 1993 (3.000.000 en 1986), tout en n'étant que le cinquième musée ou monument français le plus fréquenté (1er: Centre Georges Pompidou, 8.000.000), l'Abbaye du Mont-Saint-Michel a reçu 850.000 personnes (600.000 en 1986), mais le Mont lui-même subit le flot de quelque 3.000.000 de visiteurs. Sans chercher à mesurer une illusoire capacité de charge, on peut affirmer que la fréquentation est souvent excessive et constitue alors une menace pour le monument lui-même; il n'est pas aisé de limiter l'accès à un site culturel, en principe ouvert à tous. Dans certains d'entre eux, encore insuffisamment gardés, les vols deviennent un danger, d'autant plus que s'accroît la demande d'une clientèle solvable et avide de se constituer un musée personnel. La passion forte et récente qui se manifeste à l'égard de tout ce qui a trait au patrimoine, si elle ne peut être que fondamentalement bonne, comporte toutefois des risques: le site devient un lieu-objet de visite massive, dont la valeur n'est pas bien perçue, et il constitue un bien de consommation quelconque. Mais le plus grave réside dans la multiplication de projets d'investissements touristiques (complexes avec hôtels, restaurants, "souvenirs" etc.), pour répondre à l'engouement et en tirer profit; en soi, ce n'est pas choquant, mais comment bien concilier le respect d'un site et de son environnement avec une implantation touristique ou ses dérapages? Pour P. N o r a, cela représente un risque de "barnumisation" ("Le Monde", 29 XI 1994). Un exemple très actuel est fourni par les projets annoncés à proximité du Château de Chambord, qui est sur la liste du Patrimoine mondial et a reçu 750.000 visiteurs en 1993 (550.000 en 1986): le tollé suscité par le programme prévu est à la hauteur des ambitions des promoteurs.

\*

\*   \*

L'intérêt porté à tout ce qui relève du patrimoine, et qui a surpris plus d'un, a accompagné l'initiative de l'U.N.E.S.C.O. qui affirmait l'existence d'un Patrimoine mondial. On ne peut qu'applaudir à cette nouvelle politique culturelle et l'U.N.E.S.C.O. est parfaitement dans son rôle en menant cette dernière.

Mais l'entreprise n'est pas sans embûches. Comment effectuer un tri entre les sites naturels et culturels du globe, qui n'ont pas été tous recensés mais qui doivent se compter par dizaines de milliers? La Liste en comporte 440; comment l'étendre sans verser dans le nombre ni dévier de l'esprit défini? Tout aussi délicate est la nécessité de savoir lutter contre tous les risques, notamment touristiques, entraînés par le succès de l'opération; le Centre en Patrimoine mondial tente d'y faire face.

Mais ce qui nous a le plus frappé lors de notre première approche de la question, tant en France qu'à l'étranger, est l'ignorance quasi-générale de ce qu'est le Patrimoine mondial, de sa signification précise ou même de son existence. Il y a certainement encore un gros effort à faire pour que cette entreprise soit perçue dans toute sa richesse et son intérêt.

## BIBLIOGRAPHIE

- Pressouyre L., 1992, *La Convention du patrimoine mondial vingt ans après*, vol. 1.  
 Bady J. P., 1985, *Les monuments historiques en France*, Coll. Que Sais-je?, n° 2205, PUF, Paris.  
 Leniaud J. M., 1992, *L'Utopie française. Essai sur le patrimoine*, Mengès éd<sup>r</sup>, Paris (avec une intéressante bibliographie classée).  
 Nora P. et al., *Les lieux de mémoire*, T I (1984) et T II (1986), Paris.

## Source

- L'essentiel est fourni par le "Centre du patrimoine mondial de l'U.N.E.S.C.O." (7 Place de Fontenay, 75352 PARIS 07 S.P.; France). Celui-ci publie:
- La Lettre du patrimoine mondial; trimestrielle depuis 1993; est envoyée sur simple demande.
  - Le compte rendu de la réunion annuelle du Comité du patrimoine mondial.
  - La Liste des biens inscrits (annuelle).
  - Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial (dernière édition fév. 1994).
  - La gestion du tourisme dans les sites naturels du patrimoine mondial (séminaire de nov. 1993).
  - The Challenge to our Cultural Heritage, ouvrage collectif, édité par Yudhishtir Raj Isar. 1986.

Prof. Dr. Bernard Barbier  
 5, Av. des Chutes-Lavie  
 13 004 Marseille  
 Francja

Wpłynęło:  
 21 października 1995 r.

## STRESZCZENIE

Podziw i respekt dla dzieł sztuki, w szerokim tego słowa znaczeniu datuje się od najdawniejszych czasów. Już Grecy określili „siedem cudów świata”. UNESCO, które ma za zadanie m. in. bronić i propagować kulturę, postawiło za cel zinventaryzować nowe „cuda świata” i otoczyć je opieką. W 1972 r. została zatwierdzona „Konwencja ochrony światowego dziedzictwa kulturalnego i naturalnego”. Na dzień 1 stycznia 1995 r. na listę zostało wpisanych 440 zabytków i obiektów naturalnych.

Autor zastanawia się jakie znaczenie dla turystyki może mieć ta lista, jakie są jej skutki, a także niebezpieczeństwa – np. nadmierna frekwencja.

W pierwszej części artykułu autor omówił narodziny i ewolucję polityki dotyczącej dziedzictwa („patrimoine”) we Francji. W kraju tym, zainteresowanie zabytkami przypada na XIX w. Początkowo powołano Generalnego Inspektora, który został zobowiązany do przeprowadzenia inwentaryzacji zabytków mających wartość historyczną i estetyczną. W 1987 r. utworzono Komisję Zabytków Historycznych. Autor podaje liczbę budowli sklasyfikowanych i wpisanych na listę, począwszy od 1914 r. W 1995 r. istniało we Francji ok. 15 000 zabytków (claseée), 23 wpisanych (incrits) i 80 000 obiektów ruchomych chronionych. W kraju tym corocznie organizowane są „Dni Dziedzictwa” (Journées du Patrimoine”). Podczas jedenastych z kolei, które odbyły się w 1994 r. zaprezentowano dla ponad 6 mln zwiedzających 10 000 zabytków. Autor przedstawia także ewolucję pojęcia „dziedzictwo” i jego zakres merytoryczny.

W drugiej części zatytułowanej *UNESCO i dziedzictwo światowe* omówiona została konwencja z 1972 r. Do konwencji tej na dzień 1 I 1995 r. przystąpiło 140 państw (na 185 państw – członków UNESCO). Państwa te, zobowiązały się do akceptacji warunków i ochrony zabytków i miejsc uznanych przez UNESCO, a znajdujących się na ich terytorium. Wyłoniony został Komitet Dziedzictwa Światowego, w skład którego wchodzi specjalistów z 21 państw. Komitet miał obowiązek opracować „Listę dziedzictwa światowego” i czuwać, aby każde państwo respektowało ustalenia UNESCO. Państwom biedniejszym udziela się potrzebnej pomocy w zakresie współpracy technicznej, wykształcenia specjalistów czy pomocy finansowej w przypadku katastrof.

Pierwsze zapisy na listę miały miejsce w 1978 r. W przypadku dóbr kultury uwzględnianych było 6 kryteriów. Miały to być dobra reprezentujące: główne dzieła talentu (geniuszu) twórczego człowieka, posiadające doniosłą rolę w rozwoju kultury, będące świadectwem (dowodem) unikalnym w ginącej kulturze, stanowiące wymowny przykład krajobrazu, architektury lub urządzeń stworzonych przez człowieka. Na listę mogą być wpisane te dobra (obiekty), które odpowiadają co najmniej jednemu z wymienionych wyżej wymagań i które mają charakter wyjątkowy.

Obecnie dobra kultury stanowią 3/4 wszystkich obiektów umieszczonych na liście. Pozostała 1/4 stanowią obiekty naturalne (94) oraz naturalne i kulturalne (16).

W dziedzinie fizycznej (naturalnej) obowiązują cztery kryteria: charakter geologiczny lub geomorfologiczny, biologiczny i estetyczny.

Autor zwraca uwagę, iż obecnie koncepcje umieszczania obiektów na światowej liście dziedzictwa kulturalnego i naturalnego są zdominowane przez Europę, chrześcijaństwo, zabytki architektury itp. Listę tę należy otworzyć ku obiektom archeologicznym, proto-przemysłowym, technicznym, religiom nie chrześcijańskim czy cywilizacjom pozaeuropejskim. Istnieje duża presja polityczna, ponieważ każdy kraj chce być reprezentowany, nowe niepodległe państwa pragną potwierdzić ich identyfikację poprzez wpis na listę.

W artykule podana została lista państw o największej liczbie dóbr wpisanych na światową listę dziedzictwa kulturalnego i naturalnego (tab. I). Zwraca uwagę, iż w 10 krajach (na 1 I 1995 r.) było zgrupowanych 160 spośród 440 dóbr (36,4%), a w 11 dalszych – 87 (19,8%). 79 państw posiadało 193 dobra, a 40 krajów – sygnatariuszy konwencji, nie uzyskało do tej pory ani jednego wpisu na listę. Autor zwraca uwagę, że np. Włochy (9 dóbr) zajmują umiarkowaną pozycję, w Japonii czy Egipcie figuruje po 5 dóbr. W tej sytuacji pozycja Bułgarii (9 dóbr) czy Sri Lanki (7) wydaje się być zbyt uprzywilejowaną.

W zakresie dóbr kultury (330 obiektów umieszczonych na liście) istnieje duża nierównomierność w rozmieszczeniu (tab. II). W Europie np. znajdują się 153 obiekty (46,4%), a jeśli dodamy te które zostały skonstruowane lub zainspirowane przez Europejczyków, liczba ta wzrośnie do 180 (55%). Odmienna sytuacja dotyczy dóbr naturalnych i naturalno-kulturalnych. W Europie nie są liczne (16 na 110 wpisanych na listę). Zdaniem autora inwentaryzacja wszelkich dóbr kulturalnych i naturalnych, będących wyrazem dziedzictwa ludzkości nie jest zakończona.

Trzecia część artykułu zatytułowana *Dziedzictwo światowe i turystyka* dotyczy frekwencji w obiektach wpisanych na listę. Wpisanie bowiem danego obiektu na listę jest poważnym argumentem dla reklamy turystycznej. Autor zwraca uwagę na brak statystyk dotyczących ruchu turystycznego.

W krajach bogatych ruch turystyczny w obiektach przyrodniczych (naturalnych) (sites naturales) jest skanalizowany. W Stanach Zjednoczonych np. w Parku Yellowstone 95% wizytujących eksploatuje tylko 4% powierzchni parku. Według autora obiekty przyrodnicze w 2/3 znajdują się w krajach biedniejszych, w których najczęściej brakuje wykwalifikowanego personelu, a zbyt małe środki finansowe nie pozwalają na odpowiednie wyposażenie w niezbędną infrastrukturę. Ponad 1/3 tych miejsc nie posiada nawet żadnego centrum informacyjnego dla zwiedzających.

Podobna sytuacja istnieje w przypadku dóbr kultury uznanych za światowe dziedzictwo ludzkości. Autor przytacza liczby zwiedzających w wybranych obiektach francuskich, dostrzega niebezpieczeństwo masowej turystyki.

W zakończeniu zwrócono uwagę na fakt, iż we Francji jak i za granicą istnieje nieznamość quasi-generalna odnośnie do tego, co jest dziedzictwem światowym, jego znaczenia lub nawet jego istnienia.

*Streszczenie opracowała Elżbieta Dziegieł*

## SUMMARY

Admiration and respect for works of art, in a broad sense of the word, date back to the earliest times. Ancient Greeks defined the seven wonders of the world. UNESCO, whose aim is to defend and promote culture, undertook to catalogue the new „world wonders” and take care of them. In 1972 the “Convention of the protection of the world cultural and natural heritage” was approved. On 1 January 1995 there were 440 monuments and natural sites on the list. The author ponders on the importance this list might have for tourism, its effects and possible dangers, like excessive frequentation.

In the first part, the author discusses the origin and evolution of the heritage (“patrimoine”) policy in France. A vivid interest in monuments there can be observed in the 19th century. Initially a General Inspector was appointed, whose duty was to catalogue monuments of historical and esthetic value. In 1837 the Commission of Historical Monuments was established. The author cites the number of the monuments which have been classified and put on the list since 1914. In 1995 in France there were c. 15 000 classified monuments (classes), 23 000 on the list (inscrits) and 80 000 mobile protected objects. Every year “Days of the Heritage” (“Journées du Patrimoine”) are held in France. In 1994 (the 11th edition of the “Days”) over six million visitors were presented 10 000 monuments. The author also presents the evolution of the notion of “heritage” and its scope.

In the second part, entitled “UNESCO and the World Heritage”, the convention of 1972 is being discussed. By 1 January 1995, 140 countries had ratified it (out of 185 member countries of UNESCO).

These countries agreed to accept the responsibility to protect the monuments and sites recognized by UNESCO which are located on their territories. The Committee of the World Heri-

tage consisting of specialists from 21 countries was set up. The Committee is obliged to compile the "List of the World Heritage" and see that each country respects the UNESCO resolutions. Poorer countries are supported as far as technology and specialist training are concerned. They are also financially aided in cases of disasters. The first entries on the list were made in 1978. In the case of cultural assets six criteria were considered. They were supposed to be representative assets: the main works of human creative genius, which were invaluable in the development of culture. They had to be unique evidence of the passing culture, examples of the landscape, architecture and technology created by man. Only those objects which meet at least one of the above demands and which display an exceptional character, may be placed on the list.

Presently, cultural assets constitute 75% of all the objects on the list. The remaining 25% are natural sites (94), as well as natural and cultural ones (16).

From the physical point of view there are four criteria: the geological, geomorphological, biological and esthetic character.

The author points out that at present it is Europe, Christianity, architecture etc. that determine the placement of objects on the world list of the cultural and natural heritage. The list should be open to archeological, proto-industrial, technological objects as well as to non-Christian religions or non-European civilizations. There exists a strong political pressure because every country wants to be represented, new independent states want to confirm their identity by being included in the list.

The article presents the list of the countries with the largest number of assets included in the world list of the cultural and natural heritage (tab. I). It is worth noticing that 160 out of 440 assets (36,4%) were located in 10 countries, while only 87 (19,8%) in the next 11 countries (1 January 1995). 79 countries possessed 193 assets and 40 countries that signed the convention have not had even one entry on the list so far. The author points out that e. g. Italy (9 assets) occupies a modest position, Japan and Egypt have only 5 recorded assets each. In this situation Bulgaria (9 assets) or Sri Lanka (7) seem to be favoured.

As far as the distribution of the cultural assets (330 objects on the list) is concerned, one can notice a considerable irregularity (tab. II). In Europe, e. g., one can find 153 objects (46,4%), and if we include those which have been constructed or originated by Europeans elsewhere, the total will rise to 180 (55%). The natural and natural-cultural assets are less numerous in Europe (only 16 out of 110 on the list). In the author's opinion the catalogue of all natural and cultural assets which express human heritage has not been completed yet.

The third part of the article, entitled "The World Heritage and Tourism", concerns the frequency of visitors to the objects put on the list. Placing an object on the list is a significant argument for tourist advertising. The author points out that there is no statistical data of the tourist traffic.

In rich countries the tourist traffic in natural sites is channelled. For instance, in the USA, in the Yellowstone Park, 95% of the visitors exploit only 4% of the park area. According to the author, two thirds of natural sites can be found in poorer countries with an insufficient number of qualified personnel and little financial resources which do not allow for sustaining an appropriate infrastructure. In over one third of these places one cannot even find an information centre for the visitors.

A similar situation concerns the cultural assets recognized as the world human heritage. The author cites the numbers of visitors in selected French objects, pointing to the danger of mass tourism.

In the conclusion the author remarks that both in France and other countries, there is a quasi-general ignorance about the nature of the world heritage, its significance and even its very existence.